REGLEMENT

-Art 1 : KM 42.195 Marseille organise le Trail des Eaux Vives en semi autosuffisance sur pistes sentiers, passages sur crêtes et terrains accidentés

Les 400 coureurs (nombre de coureurs limité par le Parc National des Calanques à partir de 2023) participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité

Ils comportent des passages techniques où les coureurs devront faire preuve de prudence et respecter les consignes de sécurité

Respectez la faune et la flore, Les coureurs ne sont pas autorisés à sortir du tracé balisé.

Des contrôles seront effectués par les signaleurs avec mise hors course immédiate des coureurs ne respectant pas les consignes.

Un contrôle de passage sera mis en place à 2 endroits

Equipement obligatoire :

Sur les 2 parcours. ; Chaussures de trail, réserve d'eau suffisante, 1.5 l voir 2l minimum préconisé ET GOBELET PERSONNEL

Attention à la demande du PNC, le ravitaillement de Galvaudan ne sera composé que d'eau en self-service dans des jerricanes, les coureurs devront se munir de leur gobelet personnel ou gourde et éventuellement patienter suivant la présence d'autres coureurs plus rapides qu'eux, désolé c'est la régle.

En cas d'attente de secours : Couverture survie et sifflet

-En application de la Réglementation des manifestations de running, distances maximales, paragraphe III, art 3.1 et art 3.3 et vu les dénivelés des parcours :

Les distances maximales doivent intégrer la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m) Exemple : une course de 23 km avec 300m de dénivelé positif correspond à 23 + 3 = 26 km

Règlementation running voir page 15 et 16

Les cadets ne sont pas acceptés sur le TEV distances max des cadets 15 km.

Nouveautés 2026-2027

Les U18 (cadets) (2010-2011) ne sont pas acceptés sur le TEV car ils ne doivent pas dépasser 20km/effort

TEV PETIT PARCOURS : 14km + 7 km (D+ 700 m) = 21 km effort

Les U 20 (juniors) (2008-2009) peuvent faire 30 km/effort et sont donc acceptés sur les 2 parcours

- Art 2 : Dossards :

Les dossards pourront être retirés le 8 Mai sur le lieu de la course à partir de 8h00

A partir du 2 Mai et jusqu'au 7 Mai 18h00 au Magasin Running Conseil 44 Rue Jean Fiolle 13006 Marseille

Les dossards devront être mis en évidence sur le devant du coureur afin d'éviter d'être mis hors course comme un coureur sans dossard. Ces derniers seront empêchés de courir car ils gênent le bon déroulement de la course.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

-Art 3 : **INSCRIPTIONS AVEC PAIEMENT OBLIGATOIRE** :

Toute inscription est définitive, aucun changement de parcours ni de titulaire de dossard ne sera accepté et aucun remboursement ne sera effectué.

Les coureurs devront présenter obligatoirement un document valide à la date de la compétition.

Lors du retrait du dossard, la présentation d'une pièce d'identité sera demandée

INTERDICTION DE DONNER OU REVENDRE SON DOSSARD A UNE AUTRE PERSONNE SANS AVISER L'ORGANISATION

Une Licence FFA ou un PPS téléchargeable là https://pps.athle.fr/ sont les seuls documents acceptés.

En s'inscrivant les coureurs acceptent le protocole sanitaire mis en place

Tarifs jusqu'au 7 Mai : 14 km 17 euros et 19 km 27 euros

le 8 Mai si dossards disponibles ; .+ 5 euros sur les 2 distances

Inscriptions sur **https://www.kms.fr/** avec paiement sécurisé

-Art 4 : **Départs : 8 Mai à** 9 h 30 pour les 2 parcours

(Vu la configuration du Domaine, impossibilités administratives et techniques de partir plus tôt)

En cas de mauvaises conditions atmosphériques les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou modifier le ou les parcours.

En cas de force majeure ou sur requête de l'autorité Préfectorale, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, ou de la modifier.

L'annulation ou la modification des courses n'ouvre droit à aucun remboursement d'inscription. (Sauf covid 19)

Si l'annulation est due au Covid 19 les droits d'inscription seront remboursés (sauf les frais de transaction du remboursement)

TEMPS LIMITES :

4h45 sur le 19 km soit arrivée avant 14h15,

3h45 sur le 14km (tout concurrent du 14km arrivant au-delà de 13h15 ne sera pas classé)

Barrière horaire pour le GRAND PARCOURS : 2h30 après le départ de la course au ravitaillement au col Galvaudan soit 12h00 avec départ à 9h30

Tout concurrent se présentant après cet horaire se verra ôter son dossard et diriger vers la ligne d'arrivée par la piste DFCI

Les coureurs éliminés marcheront sous leurs entières responsabilités sur le bord de la piste et de la route en s'efforçant de ne pas gêner les concurrents restant en course.

En cas de conditions météo difficiles (chaleurs ou orages) et sur demande des services de sécurité ces barrières pourront être modifiées à tout moment

-Art 5 : Ravitaillement :

ATTENTION PAS DE VERRE AUX RAVITAILLEMENTS (colline et final) les concurrents devront s'equiper de leur propre verre dès le départ

1 seul point de ravitaillement en eau autorisé par le Parc National des Calanques : PREVOIR VOTRE RESERVE D'EAU PERSO (1l minimum par personne)

il sera positionné au Col Galvaudan (3éme kilomètre pour le 14 km et 8.5 km pour le 19 et pour les 2 parcours après la boucle de la source des eaux vives soit 3,5 km avant l'arrivée)

. Les coureurs devront utiliser les poubelles mises à leurs dispositions pour jeter leurs déchets dans la zone de propreté.

Vu l'éloignement du poste de ravitaillement **le port d'une ceinture porte bidon ou d'un sac à dos type Camel Back est recommandé sur le PETIT PARCOURS et OBLIGATOIRE sur le GRAND PARCOURS (un contrôle sera effectué dans le SAS départ, tout concurent sans réserve d'eau ne prendra pas le départ.**

Les organisateurs ne sauraient etre responsables de tout accident d'un ou d'une participante avec dossard suite à un accident dû au manque d'eau suite à son non-respect du règlement, C'est sous leur entière responsabilité que ces coureurs partant sans réserve d'eau prennent le départ.

POUR RESPECTER LE REGLEMENT DU PARC DES CALANQUES ET PAR ECORESPONSABILITE, TOUT CONCURRENT SURPRIS DE JETER A TERRE UN EMBALLAGE DE RAVITO PERSO OU TOUT AUTRES DECHETS POURRA ETRE MIS HORS COURSES PAR UN BENEVOLE.

-Art 6 : RESPECTEZ LA NATURE.

Tout concurrent surpris à jeter des déchets personnels à terre sera exclu immédiatement de l'épreuve.

-Art 7 : **ASSURANCE** Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Assurances Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance N° 147 204 577 auprès de MMA IARD (Le Mans) par la FSGT (Pantin) et déclinent toute responsabilité pour tout accident physique, psychique et/ou physiologique immédiat ou futur.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence.

Les coureurs non licenciés FFA devront joindre au bulletin d'inscription un **PPS**

En cas d'accidents ou blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisateur, les propriétaires privés ou public des terrains traversés par la course.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des chutes des coureurs.

-Art 8: Sécurité : Elle est assurée par une équipe de l'Ecole de Sauvetage côtier Méditerranéenne de Marseille comprenant un Médecin Urgentiste, une infirmière et des Secouristes et par de nombreux bénévoles.

Responsabilité médicale : le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise

-Art 9 : Résultats sur :https://www.kms.fr/ et www.km42195marseille.net

-Art 10 : Un cadeau commémoratif sera remis lors du retrait des dossards ou à l'arrivée

Les récompenses des podiums seront attribuées aux coureurs présents.

Les 3 premiers au scratch de chaque parcours (Het F) et les 1érs et 1éres de chaque catégorie seront récompensés.

-Art 11: Tout participant accepte d'être pris en photos sur le lieu de la course et leurs divulgations dans la presse spécialisée régionale, nationale et sur le site www.km42195marseille.net

-Art 11 bis : Tout **participant ne voulant pas apparaître sur le classement final devra avertir l'organisation avant le départ**

-Art 12 : Par mesure d'hygiène les épingles ne seront pas fournies.

-Art 13 : La participation à l'épreuve implique de faire preuve de fair play, de respecter les exigences du service d'ordre.

-Art 14 : Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve